

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 27 octobre 2025

Date de la convocation: 06/10/2025

Membres en exercice : 14

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 8

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVYRAC, Madame Tiphannie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 10

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Madame Sophie MENAUT représentée par Monsieur Michel ESTEVE

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_029_2025 - Objet : Décision budgétaire modificative n°02

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

		Recettes	Dépenses
Fonctionnement			
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonctionnement	0.00	1 350.00
011 - 617	Etudes et recherches	0.00	- 1 350.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
Investissement			
2156 - 0	Matériel et outillage incendie, déf. Civile	0.00	-25 000.00
2135 - 0	Installations générales, agencements	0.00	- 10 000.00
20422 - 0	Privé : Bâtiments, installations	0.00	35 000.00
2151 (041) - 0	Réseaux de voirie	0.00	1 350.00
280422 (040) - 0	Privé - Bâtiments et installations	1 350.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 350.00	1 350.00
TOTAL		1 350.00	1 350.00

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus, décide à l'unanimité de voter le réajustement des comptes ci-dessus et d'approuver la décision modificative n°02 du budget 2025.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

009-210901039-DE_029_2025-DE

A G E D I

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 28/10/2025
et de la transmission en préfecture le : 28/10/2025



MAIRIE DE CRAMPAGNA
09120 (ARIEGE)

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025
Date de reception de l'AR: 29/10/2025
2 009-210901039-DE_029_2025-DE
A G E D I